

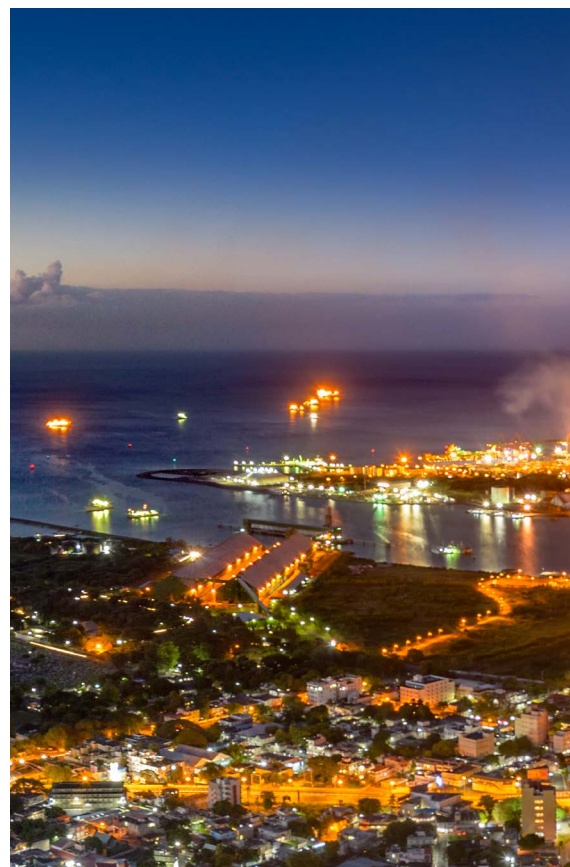
VIVRE ET TRAVAILLER À MAURICE

Rogers Capital

› Keep evolving

AGENDA

1. Acquisition d'un bien immobilier 4
 - 1.1 À des fins d'investissement uniquement
 - 1.2 À des fins d'investissement et de résidence
2. Créer une entreprise ou investir dans une entreprise existante à Maurice 5
3. Vivre à Maurice 5
 - 3.1 Premium Travel Visa
 - 3.2 Retired Non-Citizen Permit
 - 3.3 Permis de résidence en tant que personne à charge
 - 3.4 Permis de résidence permanente de 20 ans
4. Travailler et vivre à Maurice 6
 - 4.1 Permis pour les salariés et expatriés (« Professional »)
 - 4.2 Permis Travailleurs Indépendants (« Self-Employed »)
 - 4.3 Permis Investisseur (« Investor »)
 - 4.4 Permis Innovateur (« Innovator »)
5. Gérer ma planification patrimoniale à Maurice 7
 - 5.1 Le Trust de droit mauricien
 - 5.2 La Fondation de droit mauricien





Maurice offre :

- Diverses options de planification fiscale et patrimoniale
- Une bonne qualité de vie
- Un climat politique et économique stable
- Un environnement sûr
- La possibilité d'acquérir une citoyenneté supplémentaire.

Maurice est une juridiction où l'environnement des affaires, la qualité de vie et la possibilité d'acquérir la citoyenneté ne sont que quelques-uns des avantages.

Les non-citoyens mauriciens peuvent investir dans des propriétés immobilières, créer une entreprise, investir dans une entreprise existante, incorporer une société, une succursale ou une filiale d'une société étrangère ou encore travailler à Maurice. Il est possible d'obtenir un permis de séjour ou un permis de travail si les conditions requises sont remplies.

Si vous n'êtes pas pleinement familiarisé avec le cadre juridique mauricien et ses évolutions potentielles, l'assistance apportée par un consultant professionnel augmentera considérablement vos chances d'obtenir les permis appropriés et de mener à bien votre projet. De plus, Rogers Capital interagira efficacement avec les organismes gouvernementaux compétents pour effectuer les procédures en votre nom.

Rogers Capital :

- **Évalue méticuleusement votre situation particulière sous tous les angles pertinents**
- **Propose les différentes options disponibles**
- **Prépare un plan d'action**
- **Met en œuvre le plan d'action et**
- **Suit la situation sur le long terme.**

Rogers Capital met à votre disposition autant d'experts que nécessaire pour la réalisation de votre projet. Une personne dédiée au sein de nos équipes aura une vue d'ensemble de votre projet et de votre situation, coordonnera les différentes parties prenantes impliquées et assurera la continuité et l'excellence du service qui vous est offert.

Rogers Capital dispose d'un solide réseau de relations avec des partenaires clés tels que des cabinets d'avocats, des banques, des assureurs et des professionnels de l'immobilier, et vous aidera à profiter de votre nouvel environnement mauricien.

1 Acquisition d'un bien immobilier

Certains types de biens immobiliers à Maurice peuvent être acquis par un « non-ressortissant mauricien » (Non-citizen »). Un non-ressortissant mauricien est une personne physique n'ayant pas la nationalité mauricienne, un trust ou une association ou un groupe de personnes, ayant une personnalité juridique ou non, telle qu'une Company, une Société, une Fondation ou un « Limited Partnership », qui n'est pas domiciliée à Maurice ou dont l'un des actionnaires n'est pas de nationalité mauricienne

1.1 Pour des investissements seulement

The following schemes are allowable for an acquisition by a non-citizen :

1. Le Integrated Resort Scheme (IRS)
 2. Le Real Estate Scheme (RES)
 3. Le Property Development Scheme (PDS)
 4. Le Smart City Scheme
 5. Ground + 2 appartements au-dessus de 6 millions de roupies
 6. L'Hotel Investment Scheme (ce programme ne sera pas être développé ici)
- Investissements par des non-ressortissants sans montant minimum d'investissement :

L'IRS et le RES sont des propriétés résidentielles haut-de-gamme exclusivement développées pour la vente à des non-ressortissants mauriciens.

Le PDS a remplacé l'IRS et le RES et permet le développement de résidences ayant vocation d'être vendues à la fois à des non-ressortissants mauriciens, des Mauriciens ou des membres de la diaspora mauricienne.

Le Smart City Scheme, ou le concept « Work, Live & Play », est le développement de villes autonomes offrant des solutions durables intégrées et limitant le gaspillage.

Ce programme intègre des développements à usage mixte où technologie intelligente et innovation sont privilégiées. Les non-ressortissants mauriciens peuvent acquérir des propriétés résidentielles comprenant des villas, des maisons, des maisons de ville, des appartements et des duplex.

- Investissements de non-ressortissants soumis à un seuil d'investissement minimum :

Les appartements « Ground + 2 » sont des appartements en copropriété d'au moins deux niveaux au-dessus du sol (G + 2), à condition que le prix d'achat d'un appartement ne soit pas inférieur à MUR 6 millions ou son équivalent en devise étrangère.

1.2 À des fins d'investissement et de résidence

L'acquisition d'un ou plusieurs biens immobiliers ne donne pas automatiquement droit à un permis de résidence ou un Long-Stay Visa au ressortissant étranger.

Concernant les régimes 1 à 4 ci-dessus (IRS, RES, PDS et Smart City Scheme), le ressortissant étranger et ses personnes à charge (le conjoint, les enfants à charge, les parents ou autre personne à charge) sont éligibles à un permis de résidence si le ressortissant non-mauricien a investi un montant minimum de USD 375 000.

En ce qui concerne le programme 5 (Appartements « Ground + 2 »), lors de l'achat d'un appartement à un prix supérieur à USD 500 000 ou son équivalent en devises étrangères, un ressortissant non-mauricien peut demander un Long-Stay Visa. Un Long-Stay Visa permet à un ressortissant non-mauricien et à ses personnes à charge de séjourner pendant une période consécutive de dix (10) ans, renouvelable en fonction de son statut en tant que propriétaire. Il reste valable tant que le ressortissant non-mauricien détient l'appartement.

2 Créer une entreprise ou investir dans une entreprise existante à Maurice (à des fins d'investissement uniquement)

Tout ressortissant étranger peut être actionnaire d'une entreprise à Maurice.

Cependant, les titulaires d'un permis de travail (« Occupation permit – Professional ») en tant que salariés ou expatriés et les titulaires d'un permis de résidence pour un retraité non-mauricien peuvent investir dans toute entreprise à Maurice dès lors que les conditions suivantes sont respectées : ils ne sont pas employés par l'entreprise, ils ne gèrent ou ne contrôlent pas l'entreprise et ils ne reçoivent pas de salaire ou d'avantages sociaux de l'entreprise.

Vous souhaitez peut-être créer une société à Maurice pour opérer à Maurice ou à l'étranger.

Une « Global Business Company » ou une « Authorised Company » doit être utilisée par des actionnaires qui ne sont pas mauriciens dès lors lorsque l'activité est principalement menée en dehors de Maurice.

Votre entreprise peut prendre différentes formes juridiques : Limited Partnership, Société de droit civil (SCI), Private Company Limited by shares (SARL), Trust, Fondation, entre autres.

3 Vivre à Maurice

Dans l'hypothèse où vous souhaitez vivre à l'île Maurice sans effectuer d'investissement, ni projet professionnel défini, trois possibilités existent :

3.1 Le Premium Travel Visa

Tout ressortissant non-mauricien qui a l'intention de séjourner à Maurice pour une durée maximale d'un an en tant que touriste, retraité ou professionnel souhaitant venir avec sa famille et gérer son entreprise ou travailler à distance depuis l'île Maurice, peut solliciter un Premium Travel Visa.

Pour bénéficier du Visa Premium, le demandeur doit détenir une assurance voyage et maladie couvrant la période du séjour et doit à tout moment respecter les critères suivants :

- les candidats ne doivent pas entrer sur le marché du travail de Maurice. Ils peuvent néanmoins travailler à distance pour un employeur étranger ;
- le lieu principal d'activité ainsi que les principales sources de revenus sont à l'extérieur de Maurice ;

- la demande de Visa doit être appuyée par une documentation appropriée, telle que l'objectif et les projets du séjour, le logement envisagé à Maurice, etc. ;
- tout autre document ou requête habituellement exigés en matière d'immigration.

3.2 Retired Non-Citizen Permit

Un « Retired Non-Citizen » est défini comme une personne qui n'est pas de nationalité mauricienne et qui est âgée de plus de 50 ans. Le demandeur doit effectuer un virement initial d'au moins USD 1,500 ou son équivalent en devises étrangères sur son compte bancaire local à Maurice.

Par la suite, le Retired Non-Citizen doit transférer :

- au moins USD 1,500 par mois, ou
- le total d'au moins USD 18,000 par an ou son équivalent en devises étrangères pendant les 10 ans de validité du permis de résidence.

Si le titulaire d'un permis de résidence non-citoyen retraité a transféré au moins USD 54,000 ou son équivalent en devises étrangères pendant une période de 3 ans, il est éligible pour demander un permis de résidence permanent de 20 ans.

3.3 Détenir un permis de résidence en tant que personne à charge

Les personnes à charge d'un titulaire de permis peuvent demander un permis de résidence. Les personnes à charge sont définies comme suit :

- Le conjoint (y compris le concubin de sexe opposé)
- Les parents
- Les enfants (y compris les beaux-enfants ou les enfants légalement adoptés) de moins de 24 ans.

Dans le cas où la personne à charge souhaite travailler à Maurice, elle devra solliciter le permis correspondant.

3.4 Détenir un permis de résidence permanente de 20 ans

- Un permis de résidence permanente de 20 ans peut être accordé aux personnes suivantes :
- Le titulaire d'un « occupation permit » - Investisseur depuis au moins 3 ans avec un revenu brut annuel minimum d'au moins 15 millions de roupies mauriciennes (MUR) ou un chiffre d'affaires global de 45 millions MUR pour toute période consécutive de 3 ans ;
- Le titulaire d'un « occupation permit » - Professionnel depuis au moins 3 ans avec un salaire mensuel de base d'au moins 150 000 MUR pendant 3 années consécutives ;
- Titulaire d'un « occupation permit » - Self Employed depuis au moins 3 ans avec un revenu d'entreprise annuel d'au moins MUR 3 millions pendant 3 années consécutives ;
- Le titulaire d'un permis de résidence de non-citoyen retraité depuis au moins 3 ans avec transfert d'au moins 54 000 USD ou son équivalent en devises étrangères pour une période de 3 ans ; ou
- Un investisseur qui investit au moins 375 000 USD dans une « activité éligible » est également éligible pour demander le permis de séjour de 20 ans.

Activités éligibles :

Industrie agro-alimentaire, Audiovisuel, Cinéma et communication, Banque, Construction, Éducation, Produits écologiques et d'énergie verte, Services financiers, Pêche et ressources marines, Port franc Technologies de l'Information et des Communications Infrastructure, assurances, loisirs, industrie manufacturière, développement de marina, tourisme et entreposage, premiers appels publics à l'épargne.

4 Travailler et vivre à Maurice

Si vous souhaitez travailler et vous installer à Maurice, plusieurs projets professionnels et d'investissement sont disponibles pour obtenir un « Occupation Permit ».

4.1 Permis pour les salariés et expatriés (« Professional »)

Un professionnel, au sens de l'Immigration Act, est un expatrié employé à Maurice en vertu d'un contrat de travail conclu avec un employeur mauricien.

Vous pouvez être éligible à un « occupation permit » de 10 ans en tant que professionnel si vous percevez un salaire de base mensuel d'au moins MUR 60,000.

Pour les professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), de « business process outsourcing » (BPO), de l'industrie pharmaceutique et de l'agroalimentaire, le salaire de base mensuel doit être d'au moins MUR 30 000.

Les professionnels peuvent également demander un « occupation permit » de courte durée pour une période n'excédant pas 9 mois, renouvelable une seule fois pour une période n'excédant pas 3 mois.

Le titulaire d'un « occupation permit » en tant que professionnel peut détenir des parts dans une entreprise où il est employé à condition qu'il ne soit pas actionnaire majoritaire de cette même entreprise.

4.2 Permis Travailleurs Indépendants (« Self-Employed »)

Un travailleur indépendant est défini comme un non-citoyen exerçant une activité professionnelle dans le secteur des services uniquement, inscrit auprès du « Registrar of Businesses » en vertu du Business Registration Act 2002 et exerçant une activité commerciale individuelle, travaillant exclusivement pour son propre compte.

Pour être éligible à un « occupation permit » de 10 ans en tant qu'indépendant, vous devez effectuer un virement initial de USD 35 000 ou son équivalent en devise étrangère sur votre compte bancaire local à Maurice. Pour le renouvellement, l'activité commerciale devrait générer un revenu d'entreprise de MUR 800 000 par an à partir de la troisième année d'enregistrement.

4.3 Permis Investisseur (« Investor »)

Un investisseur, au sens de l'Immigration Act, est actionnaire et administrateur d'une société constituée à Maurice en vertu du Companies Act 2001.

Vous êtes éligible pour solliciter un permis Investisseur :

- Pour une nouvelle entreprise, si un montant initial de USD 50 000 ou son équivalent en devises est transféré sur le compte bancaire de la société sous laquelle la demande sera déposée, ou
- Pour les entreprises existantes et les entreprises héritées, si l'entreprise a un actif net d'au moins USD 50 000 ou son équivalent en devises librement convertibles et génère un chiffre d'affaires cumulé d'au moins MUR 12 millions au cours des 3 années précédant la demande.

Rogers Capital



4.4 Permis Innovateur (« Innovator »)

1. Le candidat soumet à l'Economic Development Board (EDB) un projet innovant satisfaisant les conditions suivantes (aucun investissement minimum n'est requis) :

- Le Business plan doit clairement décrire toutes les dépenses liées aux activités de recherche et développement (R&D) ;
- Le programme s'applique aux entreprises menant des activités de R&D dans des secteurs éligibles, incluant, entre autres, les sciences de la vie et de la santé, la technologie, les TIC, la fintech, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'industrie manufacturière légère, les produits pharmaceutiques et le design ;
- La composante des dépenses de R&D doit représenter au moins 20% des dépenses opérationnelles totales pendant la phase de recherche ;
- L'EDB évaluera, au cas par cas, chaque projet selon ses propres mérites afin de déterminer son éligibilité au programme.

Il incombera au candidat de fournir des informations précises, complètes et fiables sur ses activités éligibles et l'EDB se réserve le droit d'accepter ou de rejeter les dépenses de R&D éligibles sur la base d'une bonne interprétation des aspects innovants et à valeur ajoutée du projet.

2. Le permis Innovateur peut également être accordé à une Company inscrite auprès d'un incubateur accrédité auprès du Mauritius Research and Innovation Council.

5 Gérer votre planification patrimoniale à Maurice

Au travers d'un Trust ou d'une Fondation, les biens de la famille peuvent être transmis aux générations suivantes, en étant en grande partie exemptés de taxes, d'exigences d'homologation, de droits de succession, protégés de l'expropriation et du contrôle des changes.

Les Trusts ont traditionnellement été utilisés par des personnes vivant dans des juridictions de Common Law pour la gestion de patrimoine privé par rapport aux Fondations qui sont préférées dans les juridictions de droit civil.

Il n'y a aucune obligation à Maurice d'enregistrer les Trusts, préservant ainsi la confidentialité. Les Fondations, quant à elles, doivent être enregistrées auprès du « Registrar of Company ».

Les investisseurs sont de plus en plus nombreux à faire confiance aux Trusts de droit mauricien pour regrouper leurs actifs à l'international. Au cours de la dernière décennie, de nombreux Trusts existants ont été transférés à Maurice en provenance d'autres centres financiers traditionnels, et de nouveaux Trusts ont vu le jour. Cette flambée de Trusts mauriciens est liée au niveau élevé de sécurité de la juridiction grâce à la robustesse de la place financière mauricienne et à la gamme de compétences disponibles dans le pays à des tarifs compétitifs.

La principale motivation pour créer un Trust ou une Fondation reste la protection des actifs. Les Trusts permettent également d'éviter les règles portant sur les réserves héréditaires dans le cadre des successions. De plus, la planification fiscale est un aspect clé du Trust, tout comme la planification successorale et la garantie de la continuité de la propriété des biens de la famille.



5.1 Le Trust de droit mauricien

Principales caractéristiques

- Le Constituant (« Settlor ») est une personne qui apporte des biens en Trust ou qui fait une contribution en Trust par disposition testamentaire.
- Le Protecteur (« Protector ») du Trust, qui peut être le Constituant lui-même, doit donner son consentement pour certains actes proposés par le Trustee.
- Le Trustee a la propriété juridique des actifs détenus en Trust et a le devoir de les gérer.
- Le Bénéficiaire est une personne, physique ou morale, qui a le droit de bénéficier d'un Trust ou en faveur duquel un pouvoir de distribuer des biens en trust peut être exercé.

Régime fiscal

- Un Trust avec uniquement des Constituants et des Bénéficiaires non-résidents peut choisir le statut de non-résident fiscal à Maurice. En conséquence, le Trust sera exonéré d'impôt à Maurice sur une année fiscale donnée si les conditions sont remplies.
- Un Trust qui n'est pas éligible à être non-résident mauricien est imposable sur son revenu au taux de 15%.
- Un Trust résident fiscal mauricien peut bénéficier du réseau de conventions fiscales que l'île Maurice a signé avec d'autres juridictions.
- Les distributions effectuées par un Trust (résident ou non-résident) sont exonérées d'impôt à Maurice.

5.2 La Fondation de droit mauricien

Principales caractéristiques

- Le Fondateur possède des droits de surveillance sur la Fondation et peut s'assurer que le Conseil (« Council ») respecte la Charte.
- Le Protecteur est la ou les personnes nommée(s) conformément à une charte et ayant les pouvoirs et devoirs spécifiés dans la Charte.
- La Charte est la documentation constitutionnelle de la Fondation.
- Le Conseil (« Council ») administre les biens de la Fondation.

Régime fiscal

- La Fondation mauricienne est exonérée d'impôt sur le revenu pour une année fiscale si :
 - Le fondateur est non-résident ou est une « Global Business Company » ; et
 - Tous les bénéficiaires sont des non-résidents ou sont des « Global Business Companies ».
- Toute distribution à un bénéficiaire d'une Fondation sera considérée comme un dividende versé au bénéficiaire.
- Les dividendes payés par une Fondation résidente sont exonérés d'impôt à Maurice.